

ARCHIVES DU MANS

**PRESENTATION DES SOURCES DE
L'HISTOIRE DES FAMILLES ET DES BATIMENTS
AUX ARCHIVES DU MANS**

Par Sophie ROUYER

Cercle généalogique du Maine et Perche

14 mars 2008

HISTOIRE DES FAMILLES

LES REGISTRES PAROISSIAUX

Rappel historique

Trois textes importants organisent ces documents :

- l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) : le pouvoir royal confie officiellement aux prêtres le soin de procéder à l'enregistrement des individus. Les actes sont désormais rédigés en français et non plus en latin.
- l'ordonnance dite "de Saint-Germain-en-Laye" (1667) prescrit la tenue des registres en double exemplaire.
- la déclaration du 9 avril 1736, rappelant et complétant l'ordonnance de 1667, impose l'obligation de tenue en double des registres. A partir de cette date, les registres paroissiaux deviennent beaucoup plus complets et les actes consistants.

Collection des Archives du Mans

Les registres paroissiaux sont classés par ordre alphabétique des 19 paroisses mancelles. Le plus ancien registre manceau débute en 1524 (paroisse de Saint-Hilaire). Au sein de chaque registre, les actes sont enregistrés par ordre chronologique. Il est généralement constitué un cahier par année avec parfois un tableau alphabétique à la fin du livret.

Chaque registre regroupe plusieurs cahiers et couvre une période plus ou moins longue. Leur format varie selon l'époque et la paroisse. On trouvera parfois en fin volume une table alphabétique présentant d'abord les baptêmes, puis les mariages et enfin les sépultures ; chaque nom renvoie au numéro de l'acte. Ces tables ont été réalisées au XIX^{ème} siècle et recèlent parfois des erreurs.

In formation contenue dans le document

Les informations sont très variables selon la période et le niveau d'éducation du curé. Les registres des Chapîtres Saint-Julien, Saint-Pierre et Saint-Michel ne comportent que des actes de sépulture, les registres des couvents hommes et femmes renferment également des actes de sépultures et quelques actes de vêtiture des membres de la congrégation. Enfin, les registres de l'Hôpital général et de l'Hôtel-Dieu de Coëffort contiennent uniquement des actes de sépultures et de naissances. Ces derniers correspondent généralement aux enfants abandonnés.

Communicabilité

Les registres paroissiaux sont librement communicables à tous au bout de 100 ans, sous la forme de microfilms.

LES REGISTRES D'ETAT CIVIL

Rappel historique

- 1792 : l'Assemblée confie aux maires l'enregistrement de l'état civil. Un registre par année complété par une table alphabétique. Les registres sont établis en 2 exemplaires.
- 1897 : apparition des mentions marginales
- 1922 : mention de la date et du lieu de naissance des parents dans les actes de naissance des enfants.
- Depuis 1945, les dates et lieux de décès et autres modifications de l'état civil sont retranscrits en tant que mention marginale de l'acte de naissance.

Collection des Archives du Mans

Le fond des registres d'état civil du Mans suit le plan de classement suivant :

- 1E : registres NMD Le Mans
- 2E : registres NMD communes annexées (Pontlieue/Saint-Georges-du-Plain/Saint-Pavin/Sainte-Croix).

Les informations contenues dans les actes ont varié au cours du XIX^{ème} siècle, mais vont vite se stabiliser pour fournir ces mentions en plus de la date proprement dite de l'événement :

➤ Naissance

nom, prénom du nouveau né

nom, prénom, âge, profession des parents

date, lieux de naissance et mariage des parents

adresse des parents

nom, prénom, âge, profession, adresse des parrains, marraines (témoins)

lien de parenté des témoins avec les parents

➤ Décès

nom, prénom, âge et lieu de naissance du décédé

profession, domicile, statut matrimonial du décédé

nom, prénom des parents (avec mention éventuelle de décès et/ou de leur domicile)

nom, prénom, âge, adresse, profession et lieu de parenté du déclarant et témoins

➤ Mariage

nom, prénom, âge, date et lieu de naissance, profession des futurs époux

nom, prénom, âge, domicile des parents (avec mention éventuelle de leurs décès)

mention de contrat de mariage et nom du notaire qui l'a établi

nom, prénom, âge, profession, domicile des témoins

lien de parenté des témoins avec les mariés

Communicabilité

Les registres d'état-civil de moins de 100 ans sont conservés en Mairie au service Population. Il n'est communiqué à tout à chacun que son propre acte de naissance et de mariage aux personnes majeures ou émancipées, à leurs ascendants ou descendants, leur conjoint ou leur représentant légal. Les registres de décès sont librement communicables à tous dès leur constitution.

Communicable librement au bout de 100 ans, sous la forme de microfilms (1792-1897) puis numérique (de 1898 au registre centenaire).

LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Rappel historique

- 1801 : premier recensement de la population de l'ère moderne en 1801. A compter s'effectue tous les 5 ans jusqu'à la Seconde guerre mondiale puis à intervalles irréguliers.

- 1836 : introduction des listes nominatives par famille pour l'ensemble du territoire. Le recensement est alors fondé sur le principe de domicile de droit

- 1841 : retour au principe de domicile de fait et introduction d'une séparation pour la population non domiciliée et les catégories comptées à part (internat, hôpital, casernes, couvents....).

Les registres nominatifs sont tenus en double exemplaire jusqu'en 1946.

- 1954 : listes nominatives deviennent facultatives
- 1990 : interdiction des listes nominatives
- 2004 : un recensement permanent par sondages

Collection des Archives du Mans

Les registres de recensement sont conservés dans la sous-série 1 Fi. Ils couvrent la période 1881 à 1936, soit 11 recensements (1881 ; 1886 ; 1891 ; 1896 ; 1901 ; 1906 ; 1911 ; 1921 ; 1926 ; 1931 ; 1936).

On observe deux modes d'organisation interne différents selon les époques :

- de 1881 à 1896 : classement par numéro de canton, puis par ordre alphabétique du nom du chef de famille.
- de 1901 à 1936 : classement par ordre alphabétique du nom du chef de famille.

Communicabilité

Librement communicables après un délai de 30 ans, sous la forme de microfilm.

LISTE ELECTORALE

Rappel historique

La possibilité de voter varie selon les périodes excluant ou incluant des groupes importants de la population.

1799 : suffrage universel masculin limité aux hommes de plus de 21 ans demeurant depuis un an sur le territoire national.

1815 : suffrage censitaire. Il faut dorénavant être âgé de 30 ans et payer un impôt de 300 francs.

1848 : suffrage universel masculin.

L'âge électoral est abaissé à 21 ans, la durée de résidence dans le canton ou la commune exigée est de 6 mois. Les militaires et les citoyens français résidant dans les colonies sont admis à voter. Le vote devient secret.

1944 : droit de vote des femmes et suffrage universel.

1974 : droit de vote à 18 ans.

- Jusqu'en 1828 : établissement aléatoire des listes électorales demeure.
- 1828 : la confection de liste électorale devient annuelle sur la base territoriale de la
- 1848 : apparition de la mention du nom, de l'âge, de la profession et l'adresse de l'électeur. La liste est alors dressée par ordre alphabétique des électeurs.
- 1874 : la liste doit être réalisée en 2 exemplaires.

Collection des Archives du Mans

Les listes électorales sont conservées dans la sous-série 1 K et série W (versement du service Population). Elles couvrent la période 1834 à 1994 mais sont lacunaires pour la période 1849 à 1868 et 1956 à 1970.

L'organisation interne change selon les années :

➤ 1869 – 1946 : constitution des listes par canton. On compte au Mans entre 2 et 3 cantons selon la période considérée.

exception 1 : 1878, 1900, 1901, 1919 : par ordre alphabétique

exception 2 : entre 1920 – 1926 : 2 collections 1^{ère} par canton, 2^{ème} par nom des électeurs.

➤ 1947 – 1955 : composition des listes par numéro des bureaux de vote.

➤ à partir de 1972 : élaboration par ordre alphabétique.

Chaque liste est établie par ordre alphabétique absolu. Les nouveaux inscrits de l'année figurent en fin de volume dans une liste complémentaire. Rappelons que les femmes apparaissent sur les listes qu'à partir de 1944 sous leur nom patronymique.

Les éléments d'information contenus dans les listes se sont stabilisés à compter de 1852. Ils comportent généralement un n° d'ordre (qui deviendra le n° d'électeur), le nom, prénom, lieu et date de naissance, profession et adresse actuelle de l'électeur. On retrouve parfois les mentions "décédé" ou "recensé" (pour la conscription militaire). L'indication du n° du bureau de vote apparaît en 1947.

Communicabilité

Librement communicable, sous la forme de microfilm pour la période de 1869-1939.

CONSCRIPTION MILITAIRE

Rappel historique

La loi Jourdan du 5 septembre 1798 rend le service militaire obligatoire. Tous les hommes français âgés de 20 à 25 ans doivent effectuer un service militaire de 5 ans. La loi confie aux autorités civiles, préfets et maires, l'organisation du recensement des conscrits, le tirage au sort et la réunion du conseil de révision. Le mode de conscription connaît de nombreuses évolutions tout au cours du XIX et XX^{ème} siècle.

1804 : institution du tirage au sort. Seul 30 à 35% des conscrits célibataires ou veufs sans enfant effectuaient leur service sur la base d'un tirage au sort sur la liste électorale. Chaque canton devait fournir un certain quota d'hommes.

10 mars 1818 : le recrutement se fait par engagement et tirage au sort. Le service dure 6 ans.

27 juillet 1872 : le service national est obligatoire et dure 5 ans pour tous les hommes.

1905 : Loi Rouvier impose le service personnel, égal et obligatoire. Sa durée est fixée à deux ans. Introduction de la notion de sursis.

1913 : le service est porté de deux à trois ans, puis à nouveau à deux ans en 1939

1946 : la conscription est rétablie sans débat avec un service d'un an ramené à 18 mois en 1950.

1963 : la durée du service est réduite à 16 mois avec l'introduction de la notion d'objection de conscience.

1965 : loi Messmer : le service n'est plus "militaire", mais "national". Il englobe des formes civiles d'aide technique et de coopération. Les conseils de révision sont remplacés par les centres de sélection et les fameux "trois jours".

1970 : loi sur le Service National ramène sa durée à un an. L'appel se fait entre 18 et 21 ans.

2001 : le conseil des Ministres lance un décret mettant fin à la conscription. Les appelés déjà sous les drapeaux sont libérés au 31 novembre 2001.

Les registres de recensement militaire sont établis annuellement dans chaque commune de résidence du conscrit au moment de ses 20 ans, en double exemplaire.

D'un simple liste comportant un n° d'ordre, le nom, prénom du jeune homme, la commune et le département de naissance, nous passons à des fiches individuelles plus complètes comportant des mentions de date de naissance, la taille et le signalement physique, l'adresse et la profession du jeune voir de ses parents, mais aussi des éléments de gestion pour l'armée ou encore des informations pour la commission de révision (infirmité, niveau scolaire, capacité technique, situation familiale).

Collection des Archives du Mans

Les listes sont conservées dans la sous-série 1 H et série W (versement du service Population). Elles couvrent la période An XIV à 1988.

L'organisation interne des registres annuels s'effectue par ordre alphabétique des jeunes gens puis par ordre chronologique de date de naissance à compter de 1967. Les opérations de recensement s'effectuent alors trimestriellement.

Communicabilité

Communicable uniquement sous forme d'original, immédiate à l'intéressé, 30 ans aux tiers.

Attention, la communicabilité peut passer à 120 ans en cas de mentions médicales.

CONCESSION FUNERAIRE

Rappel historique

Dans un souci d'hygiène publique, l'inhumation hors d'un cimetière clos est interdit à la fin du Moyen-âge. Depuis 1777, la commune prend en charge leur construction, et leur entretien ainsi que la gestion des concessions funéraires dont les durées varient d'une année à perpétuelle.

Afin de pouvoir inhumer leurs défunts, les habitants d'une ville doivent acheter une concession pour une période plus ou moins longue et se soumettre aux règles sanitaires de sépulture. Il n'existe aucune obligation quant au lieu géographique d'inhumation. Un maire ne peut pas refuser une concession à une personne ne résidant ou n'étant pas née dans la commune.

Collection des Archives du Mans

Deux types de documents existent : les registres de cimetière et des traités de concession funéraire conservés dans la sous-série 4N et série W (versement du service Population), couvrant la période 1846 - années 1970.

Les informations figurant sur les fiches de concession de cimetière permettent aux chercheurs de localiser le cimetière puis de trouver la tombe.

Sur les fiches figurent le nom et prénom du concessionnaire, la durée de la concession, le métrage du terrain, le nom du cimetière, la somme acquittée et enfin le nom, prénom et date de décès de la personne pour qui est acquise la concession.

Dans les registres de cimetière, vous trouverez par ordre chronologique des inhumations, le nom, prénom, âge et domicile du décédé, la localisation de la tombe dans le cimetière (n° de carré, de rang et de fosse). Le n° de la concession figure normalement en observation.

Communicabilité

Communicable sous forme d'original.

Immédiate pour le titulaire et les héritiers, 30 ans pour les tiers.

HISTOIRE DE BATIMENTS

LES AUTORISATIONS DE VOIRIE

Rappel historique

La permission puis l'autorisation de voirie est l'acte par lequel un particulier demande un alignement de voie aux responsables municipaux pour construire, reconstruire ou occuper la voie publique. Variable selon les villes et les époques, cette autorisation peut être verbale et informelle. Sous l'Ancien régime, elle est peu à peu accordée sur la base d'un mémoire du pétitionnaire.

Au XIX^{ème} siècle, cette autorisation se codifie. L'établissement de plans d'alignement se double par la délivrance de permissions puis d'autorisations de voirie qui équivaut à une autorisation de bâtir. Ces obligations ont pour objectif de contrôler les constructions en s'assurant de leur stabilité et de leur sûreté.

Sous le Second empire, toutes nouvelles constructions, démolitions, reconstructions, ajouts, transformations de façades, édifications d'un mur de clôture doivent faire l'objet d'une demande écrite du propriétaire au maire (les documents graphiques n'étant pas forcément joints). L'ingénieur voyer procède alors à une enquête puis établit un rapport où sont précisés les alignements, les dépôts de matériel et l'autorisation de construction. L'arrêté d'alignement est alors délivré par le maire.

Collection des Archives du Mans

Deux types de documents complémentaires constituent la collection des autorisations de voirie :

- registres d'enregistrements chronologiques, qui comprennent les informations suivantes : n° d'enregistrement, nom du pétitionnaire, objet de la pétition, date d'envoi à l'architecte voyer, date et libellé de l'arrêté municipal, date du renvoi aux parties et éventuellement des observations.

Selon les périodes, on peut retrouver un index alphabétique des pétitionnaires en fin de volume.

- les courriers : classés par ordre chronologique et par ordre croissant du n° d'enregistrement. Ils comportent les données ci-après : courrier du pétitionnaire au maire, rapport de l'architecte voyer, arrêté municipal, annotations d'envoi entre les parties.

Ces documents couvrent la période An V à 1944

Communicabilité

Les correspondances et registres sont communicables au bout de 30 ans, les arrêtés municipaux sont immédiatement accessibles à tous.

LES PERMIS DE CONSTRUIRE

Rappel historique

Le point de départ de l'évolution moderne du permis de construire peut être fixé au décret du 26 mars 1852 qui impose un "permis de bâtir" pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques.

Parmi les nombreux autres textes réglementaires qui vont suivre, on peut relever trois lois importantes :

- loi du 15 février 1902 : obligation d'élaboration par le Maire d'un règlement assurant la salubrité des habitations. En outre, dans les villes de plus 2 000 habitants, aucune construction ne pourra être réalisée sans qu'une autorisation vienne constater le respect de ce règlement.

- loi du 14 mars 1919 : transforme le permis de construire en mesure de police de l'urbanisme.

- loi du 15 juin 1943 : donne au permis de construire sa forme moderne. Il devient obligatoire sur tout le territoire, aussi bien dans le cadre de projets d'ensemble que pour les constructions isolées.

Collection des Archives du Mans

Conservés depuis 1906 dans la sous-série 1O et série W (versement du service Urbanisme), les dossiers comprenant selon les époques des courriers, rapports, plans, procès-verbaux de police, certificats et surtout des plans des bâtiments à construire.

Communicabilité

Les permis de construire sont communicables dès que l'autorisation de l'autorité territoriale a été arrêtée. Sous forme d'originaux.

LE CADASTRE

Rappel historique

- son but : Le cadastre peut se définir comme *l'inventaire général des immeubles bâtis et non bâtis d'un territoire communal*. Il a comme but d'établir l'appartenance et la valeur des biens afin d'établir équitablement les impositions sur la propriété foncière.
- 15 septembre 1807 : création du cadastre parcellaire français, appelé *cadastre Napoléonien*, qui remplace définitivement les atlas terriers féodaux d'ancien régime.
- milieu du XIX^{ème} siècle : tentatives de rénovation
- 17 décembre 1930 : rénovation générale du cadastre
- 18 juillet 1974 : refonte totale du cadastre

- ses éléments constitutifs : trois séries de documents
 1. un *plan parcellaire* et son tableau d'assemblage
 2. des *états de sections* qui présentent par section et par ordre numérique toutes les parcelles
 3. des *matrices cadastrales* qui rassemblent par propriétaire l'ensemble des biens qu'il possède sur la commune.

Collection des Archives du Mans

Plan parcellaire : quatre séries principales datant de 1810-1813 ; 1843-1847 ; 1974 ; 1886 dans les sous séries 1Fi et 2Fi.

Etat de section : 1844-1848 dans la sous-série 1G

Matrice cadastrale : 1790 -1974 dans la sous-série 1G et série W (versements 36W, 119W, 149W, 170W, 172 à 175W, 182W, 223W, 317W)

Fonctionnement des matrices cadastrales

Elles ont été ***mises à jour annuellement*** depuis l'origine du cadastre. Leur confection varie selon les époques :

- 1807-1821 : deux matrices distinctes pour les propriétés bâties (n° de case) et non-bâties (n° de folio)
- 1822-1881 : une matrice unique
- 1882 : à nouveaux deux matrices différentes.

Ce document récapitule les biens possédés par un même propriétaire dans une commune. Il se présente par ***n° de folios qui ci à un sens de n° de feuillet***.

Pour les deux types de matrices, on peut suivre les changements de propriétaires à l'occasion d'un ***achat grâce à la colonne "tiré de"***+n° du propriétaire précédent, ou d'une ***vente grâce à la colonne "porté à"***+n° du propriétaire suivant.

Communicabilité

Communicable sous forme numérique pour les planches cadastrales du XIXème et d'original pour le reste de la collection.

Immédiate pour tous.

LES PLANS VOYERS

Rappel historique

- son but : répond deux objectifs
- 1. permettre de projeter la création ou la modification de profil de voies
- 2. instruire les demandes d'autorisation de voirie

Collection des Archives du Mans

Ces plans ont été confectionnés en parallèle des plans cadastraux soient les années suivantes :

1815 → 2Fi 503-542
1847-1849 → 2Fi543-606
1877 → 2Fi 607-698

Ces plans permettent de localiser l'adresse exacte d'une maison et éventuellement les changements de numérotation.

Le tableau complémentaire donne plusieurs informations importantes : nom du propriétaire, la nature du bien, pour les constructions leurs matériaux de construction, le nombre d'étage, l'état de la bâtisse.

Communicabilité

Communicable sous forme numérique.
Immédiate pour tous.

LES DOSSIERS D'INSPECTION D'ETABLISSEMENT INSALUBRES, CLASSES OU DANGEREUX

Contenu des dossiers

Tous les établissements industriels ou artisanaux font l'objet d'une surveillance par la ville. Des inspecteurs du service Santé-Environnement effectuent des visites où est vérifiée la conformité de l'entreprise par rapport aux règlements locaux d'hygiène publique.

Ces dossiers sont de nature très diverse : d'une simple note au dossier comprenant des plans du bâti complété par un rapport synthétique.

Collection des Archives du Mans

Ils se trouvent dans la sous-série 6I. Le versement 440W du service Santé-Environnement porte sur la période 1940-1989.

Communicabilité

Communicable sous forme d'originaux.
Immédiate pour tous.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

CARTE POSTALE ANCIENNE

Porte essentiellement sur les quartiers du Vieux-Mans et du centre ville sur la période 1904-1944.

Conservées dans la sous série 3Fi ; communicable sous forme numérique.

PHOTOGRAPHIE

A partir du milieu des années 1950' à nos jours. L'ensemble des constructions et aménagements réalisés par ou pour La Ville ou Le Mans métropole ont fait l'objet d'une couverture photographique.

Conservées dans les sous-séries 4Fi ; 15 Fi Cum et série W.